

**ICH-08 Rapport-Formulaire**

**RAPPORT PAR UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE ACCREDITEE A DES FINS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE CONCERNANT SA CONTRIBUTION A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

1. **Identification de l’organisation**

**A.1. Nom de l’organisation soumettant le présent rapport**

A.1.a. Nom officiel de l’organisation dans sa langue d’origine, tel qu’il apparaît sur les documents officiels.

**ASIMBE**

A.1.b. Nom de l’organisation en français

**GRANDE AURA**

A.1.c. Numéro d’accréditation de l’organisation (indiqué lors des précédentes correspondances sous la forme « NGO-90XXX »)

**A.2. Adresse de l’organisation**

Organisation : Fikambanana ASIMBE

Adresse : Fokontany Ambodiadabo, Commune Rurale Tanambe, District d’Amparafaravola

Numéro de

téléphone : 034 84 865 90 (Mr RAKOTOVAHINY, Président) ou 034 41 951 45 (Mme Zoaly RAZANATSO, Trésorière) 034 68 061 86 (Dr Roger RANDRIANARISON)

Adresse

électronique : [mandotramikaroka@gmail.com](mailto:mandotramikaroka@gmail.com)

Site Internet :-

Autres informations

pertinentes :-

**A.3.Personne à contacter pour la correspondance**

Titre : Mme

Nom de famille : RAZANATSOA

Prénom :Zoaly

Institution/Fonction : Trésorière et fondatrice de l’Association ASIMBE

Adresse : Fokontany Ambodiadabo, Commune reurale Tanambe, Amparafaravola (504)

Numéro de

téléphone : 094 41 951 45

Adresse

électronique :-

Autres informations

pertinentes :-

1. **Contribution de l’organisation à la mise en œuvre de la Convention au niveau national (Chapitre III de la Convention)**

**B.1 .Participation de l’organisation à l’effort de l’Etat pour développer et mettre en œuvre des mesures pour renforcer les capacités institutionnelles pour la sauvegarde du PCI.**

L’Association ASIMBE adhère systématiquement étatique concernant la sauvegarde du PCI et s’engage à soutenir par tous les moyens à sa disposition tout effort de l’Etat destiné à mettre en oeuvre des mesures pour renforcer les capacités institutionnelles pour la sauvegarde du PCI parce que c’est l’une de ses raisons d’être.

**B.2. Coopération de l’organisation avec les organismes gouvernementaux compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.**

L’Association ASIMBE en cas de besoin, transmet ses demandes aux autorités de la Commune de Tanambe, du District d’Amparafaravola,de la Région Alaotra Mangoro , de la Province de Toamasina et du Ministère de la Culture ; réciproquement, elle offre volontairement ses services lorsque les organismes gouvernementaux les mobilisent surtout lorsqu’il s’agit de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

**B.3.Description de la contribution de l’organisation dans l’élaboration des rapports périodiques des Etats.**

L’Association ASIMBE contribue à l’élaboration des rapports périodiques des Etats par l’intermédiaire de la transmission de ses rapports d’activités au Ministère de la Culture et à la Commission Nationale de l’UNESCO.

**B.4.Description de la participation de l’organisation à la préparation des candidatures à la Liste de sauvegarde urgente des demandes d’assistance** **internationale ou des propositions de meilleures pratiques de sauvegarde.**

L’Association ASIMBE, au cours de son Assemblée Générale du 1er Décembre 2016 a délibéré la soumission de la candidature du patrimoine culturel qu’elle entretient : le « Doany » d’Antanety dans la Liste des sauvegardes urgentes faisant objet de demande d’assistance internationale.

**B.5. Description de la participation de l’organisation à l’identification, la définition et l’inventaire du PCI.**

L’Association ASIMBE participe effectivement à l’identification, la définition et l’inventaire du PCI par ses démarches déjà entamées auprès du Ministère de la Culture, de la Commission Nationale de l’UNESCO, des collectivités décentralisées et des services déconcentrés de l’Etat par l’inscription du « DOANY d’ANTANETY » dont elle est la première responsable sur la liste nationale du PCI.

**B.6. Description de la participation de l’organisation à d’autres mesures de sauvegarde qui visent à :**

1. **Mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel ;**
2. **Encourager des études scientifiques, techniques et artistiques pour une sauvegarde efficace ;**
3. **Faciliter l’accès aux informations relatives au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine.**

Chaque année, les Communautés des localités de Tanambe, Vohitsara, Beanana ,Ambohijanahary et Ambodimanga se regroupent autour des membres de l’Association ASIMBE pour exécuter la cérémonie officielle de demande de pluies pour arroser les rizières conformément au calendrier cultural , et de protection contre les fléaux comme la sécheresse et les inondations auprès de Dieu et des ancêtres et afin d’obtenir une récolte en abondance.

Les notables de l’Association ASIMBE interviennent aussi pour intercéder auprès de Dieu et des ancêtres pour demander l’autorisation aux étrangers qui projettent d’exploiter les richesses naturelles locales s’ils veulent réussir sans danger ni obstacle leur entreprise.

Les membres de l’Association ASIMBE sont aussi consultés lorsque des chercheurs veulent accéder à l’historique des habitants de la région et s’informer sur leurs us, coutumes et mœurs spécifiques.

**B.7. Description de l’implication de l’organisation dans les mesures visant à assurer une meilleure reconnaissance du patrimoine culturel immatériel, son respect et sa mise en valeur.**

En ces temps actuels où les valeurs culturelles étrangères et modernes tendent à influencer la population et surtout les générations récentes, l’Association ASIMBE joue un rôle très important dans la protection des valeurs culturelles traditionnelles car elle est l’unique organisation de la localité qui s’occupe de la conservation des rites traditionnels.

Pour ce faire, en premier lieu elle est responsable de la transmission orale de ces valeurs aux jeunes des générations récentes. Cette transmission s’effectue soit en famille soit lors des cérémonies populaires traditionnelles. Il existe donc au sein de l’Association, une Commission responsable de la sensibilisation des jeunes et .de la formation de la relève

En second lieu, l’Association ASIMBE s’efforce aussi de diffuser les cérémonies qu’elle organise par les médias locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Ainsi, elle s’appuie donc sur les prestations de service des radios régionales, de la télévision nationale et de la presse écrite.

En outre, l’Association a aussi à sa disposition permanente un groupe folklorique qui en plus de l’animation des cérémonies, joue aussi un rôle important dans la conservation des œuvres artistiques traditionnels spécifiques à la région.

Par ailleurs au sein même des statuts régissant l’Association, il existe une règlementation de la protection de l’environnement naturel par l’appel au respect du sacré et des tabous transmis par les ancêtres des générations antérieures. Dans l’application de cette règlementation, l’Association coopère avec les autorités locales et les forces de l’ordre.

1. **Coopération bilatérale, sous-régionale, régionale, et internationale**

**Présentation des activités menées par l’organisation aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional, et international pour la mise en œuvre de la convention**

Au niveau bilatéral et international, l’Association ASIMBE n’a cessé d’envoyer ses rapports ICH-08 depuis les années 2010 jusqu’à 2017.

Au niveau sous-régional, l’Association ASIMBE participe à toutes les activités lancées par la Commune de Tanambe, l’arrondissement Tanambe-Vohitsara-Beanana, l’OPCI Tanambe-Vohitsara-Beanana –Aambohijanahary

-Ambodimanga-Ambohivory ou le District d’Amparafaravola lorsqu’il s’agit de conduire ou d’animer des assemblées générales nécessitant le recours aux pouvoirs de Dieu et des ancêtres de l’ethnie locale.

Au niveau régional, l’Association ASIMBE participe à toutes les activités intéressant les valeurs culturelles traditionnelles organisées par le Service chargé de la revitalisation des valeurs culturelles et folkloriques traditionnelles de la Région Alaotra Mangoro.

1. **Participation au travail du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**D.1 Participation de l’organisation à des réunions du Comité ou de l’Assemblée générale**

L’Association ASIMBE n’a pas encore directement assisté à une réunion du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel mais elle le désire vivement

**D.2 Adhérence à l’Organe d’évaluation ou à l’Organe consultatif**

L’Association ASIMBE n’a encore été ni membre de l’Organe d’évaluation ni membre de l’Organe consultatif mais souhaite vivement l’être.

**D.3 Possibilité de Fourniture de services consultatifs à l’avenir**

L’Association ASIMBE n’a pas encore fourni de services consultatifs au Comité mais à l’avenir, elle pourrait le faire par échange d’informations avec les membres du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

1. **Capacités de l’organisation à évaluer des candidatures, propositions et demandes**

**E.1 Maîtrise de l’anglais ou du français**

La moitié des membres de l’Association ASIMBE ont une bonne maîtrise du français

**E.2 Expérience de l’organisation dans le domaine du PCI**

La raison d’être de l’Association ASIMBE est la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel de l’ethnie originaire et majoritaire de la localité de Tanambe et des communes voisines comme Ambohijanahary, Beanana, Vohitsara, Ambodimanga et Ambohivory, par la sauvegarde des rites, us, coutumes, mœurs, historique .En outre, elle est aussi responsable de la gestion et de la maintenance du monument historique qu’est le « Doany Antanety » .siège des manifestations culturelles immatérielles

**E.3 Expérience de l’organisation dans l’évaluation et l’analyse des documents tels que les propositions ou les demandes**

En tant qu’association de grande taille et ayant plusieurs décennies d’ancienneté, l’Association ASIMBE examine, analyse, évalue et décide souvent

concernant les demandes, doléances ou propositions de ses membres ou des personnes extérieures issues de la Communauté environnante.

**E.4 Habitude de l’organisation à élaborer des textes synthétiques en anglais ou en français**

Au sein de l’Association ASIMBE on dénombre une dizaine de membres capables d’élaborer des textes synthétiques en français et seulement deux ou trois capables de le faire en anglais

**E.5 Habitude de l’organisation à travailler au niveau international**

A part ses échanges avec l’UNESCO pendant les six dernières années concernant le PCI, l’Association ASIMBE est encore assez novice dans le travail au niveau international ; cependant, elle peut faire appel à des personnes ressources ayant l’aptitude à effectuer ce travail et capable d’extrapoler à partir d’une expérience locale pour l’appliquer à un contexte international.

